

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DOLE
PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITES DE TRANSIT REGROUPEMENTS
DE DECHETS ADMIS SUR LE SITE EXISTANT ET DE LA CREATION D'UNE
INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)**



RAPPORT

**ENQUETE PUBLIQUE
du mercredi 15 novembre 2023 au
samedi 16 décembre 2023 inclus**

Etabli par Madame Nadine WANTZ, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E23000064 /25 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 21 septembre 2023

SOMMAIRE

1 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1	CONTEXTE	3
1.2	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
1.3	ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.3.1	CADRE JURIDIQUE.....	4
1.3.2	COMPLEMENTS UTILES AU DOSSIER	5
1.3.3	DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.3.4	INFORMATION ET EXPRESSION DU PUBLIC	5
1.4	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
1.5	MESURES DE PUBLICITES	6
1.5.1	ANNONCES LEGALES	6
1.5.2	AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	6
1.6	COMPOSITION DES DOSSIERS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	8
1.7	LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
1.8	RECONNAISSANCE DES LIEUX ET COLLECTE D'INFORMATIONS	9
1.9	PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS	9
1.10	REUNION PUBLIQUE.....	9
1.11	FORMALITÉ DE CLÔTURE.....	9
1.12	CONCLUSION PARTIELLE	10

2 - LE PROJET - PRESENTATION GENERALE

2.1	CONNAISSANCE DU MAITRE D'OUVRAGE	11
2.2	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	11
2.3	MILIEU NATUREL	13
2.4	INCIDENCE DU PROJET	14
2.5	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	15
2.6	LE PLU	15
2.7	AVIS DU PRESIDENT DU GRAND DOLE	15

3 - RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1	FORMALITÉ DE CLÔTURE.....	15
3.2	RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
3.3	CONCLUSION PARTEILLE	16

Conformément au troisième alinéa de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, je déclare n'avoir aucun intérêt dans les opérations en cause, à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance¹.

1 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Préambule

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement, installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage (VHU).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses observations, de les analyser, et de prononcer un avis sur le projet.

A l'issue de l'enquête, les projets pourront être modifiés pour tenir compte des observations du public, des personnes publiques et autres services de l'État ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Il appartiendra au Préfet du Jura de se prononcer sur l'autorisation environnementale d'exploiter une fois l'enquête publique finalisée.

1.1 CONTEXTE

La société C.SERRAND sollicite une enquête publique ayant pour objet une autorisation environnementale pour une augmentation de ses capacités de transit/regroupement des déchets admis sur le site existant qu'elle exploite et la création d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicule hors d'usage, de 1000m² supplémentaire sur le territoire de la commune de Dole.

Les communes de Jouhe, Monnières, Sampans, Authumes et Brévans sont concernées également par le périmètre d'affichage.

Le maître d'ouvrage est la société C.SERRAND dont le siège est situé 8 rue Monge 39100 DOLE.

Le Préfet du Jura est chargé de l'organisation de l'enquête publique ouverte par arrêté du 12 octobre 2023.

¹ Déclaration sur l'honneur

1.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon m'a désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n°E231000064/25 en date du 21 septembre 2023. Il a désigné également Monsieur AUGIER suppléant.

Le Préfet du Jura a pris un arrêté DCL/BRGAE/39 2023 1012-005 en date du 12 octobre 2023 afin de prescrire la présente enquête publique.

1.3 ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.3.1 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est régie par :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1A à L123-18 et R123-1 à R123-32 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.1511-1-A à L517-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 à L181-32 relatifs à l'autorisation environnementale,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.512-1, L512-7 et L512-8 relatifs aux installations projetées relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration,
- le décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- l'autorisation environnementale déposée le 11 juillet 2022 par la société C.SERRAND sollicitant l'autorisation environnementale.

Le projet d'augmentation de ses capacités de transit/regroupement des déchets admis sur le site existant qu'elle exploite et la création d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicule hors d'usage, de 1000m² supplémentaire sur le territoire de la commune de Dole répond aux rubriques de la nomenclatures des installations classées :

- 2791 - Installations de traitement de déchets non dangereux - Régime de l'autorisation
- 2710-1-a - Installations de collecte de déchets dangereux apportés directement par leur producteur - régime de l'autorisation
- 2712-1 - Installation de stockage, dépollution et démontage de VHU - Régime de l'enregistrement
- 2710-2-a - Installation de collecte de déchets dangereux apportés directement par leur producteur - régime de l'enregistrement
- 2713-1 - Installation de transit, tri et regroupement de déchets dangereux de métaux - Régime de l'enregistrement.

Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ».

Je me suis souciée constamment du respect de la lettre comme de l'esprit des textes législatifs et réglementaires applicables en l'espèce.

1.3.2 COMPLEMENTS UTILES AU DOSSIER

Il semble utile de rappeler que dans le cadre d'une enquête publique, le Commissaire Enquêteur peut réclamer au maître d'ouvrage tous compléments utiles au dossier, mais qu'il ne lui est pas permis, sous risque de vice de procédure, de procéder à quelque ajout, retrait ou modification aux termes du dossier initial, même si demandés par le maître d'ouvrage à partir du moment où l'enquête a débuté.

Le dossier est complet, je n'ai pas jugé utile de demander des compléments.

1.3.3 DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Jura a pris un arrêté DCL/BRGAE/39 2023 1012-005 en date du 12 octobre 2023 afin de prescrire la présente enquête publique.

L'enquête publique a une durée de 32 jours consécutives (trente-deux jours), du **mercredi 15 novembre 2023 au samedi 16 décembre 2023 inclus**.

Je n'ai pas jugé utile de prolonger cette enquête publique.

1.3.4 INFORMATION ET EXPRESSION DU PUBLIC

Le siège de l'enquête publique est à la mairie de DOLE.

Un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public.

Chacun a pu prendre connaissance des dossiers cités ci-après et mentionner d'éventuelles observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de DOLE et ainsi que pendant les 4 permanences du commissaire-enquêteur.

Les observations pouvaient également être adressées (article 4 de l'arrêté) :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet dans le lieu de permanence cité ci-dessous ;
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Dole, Place de l'Europe, 39 100 DOLE ; à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par correspondance à l'attention du BRGAE - Préfecture du Jura - 8 rue de la Préfecture - 39 000 LONS-LE-SAUNIER ;
- par mail au BRGAE à l'adresse suivante : pref-debat-public@jura.gouv.fr en précisant l'objet « Autorisation environnementale - C.SERRAND ».

Toutes les mesures ont été mise à disposition pour déposer des observations ou consulter les dossiers.

1.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenue à disposition du public, en mairie de DOLE dans une salle afin de recevoir du public, selon le calendrier suivant, établi d'un commun accord avec la Préfecture du Jura :

 Mercredi 15 novembre 2023 de 09h00 à 12h00

- ✚ Jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- ✚ Vendredi 1 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- ✚ Samedi 16 décembre 2023 de 09h00 à 12h00

1.5 MESURES DE PUBLICITES

1.5.1 ANNONCES LEGALES

La publicité par voie de presse a été insérée dans 2 journaux habilités à diffuser des annonces légales : Le Progrès et la voie du jura

Ces publications ont bien été réalisées dans les temps :

- soit 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique,
- la première semaine de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales »² de :

	Le Progrès	La voie du Jura
1^{ère} parution	26 octobre 2023	26 octobre 2023
2^{ème} parution	16 novembre 2023	16 novembre 2023

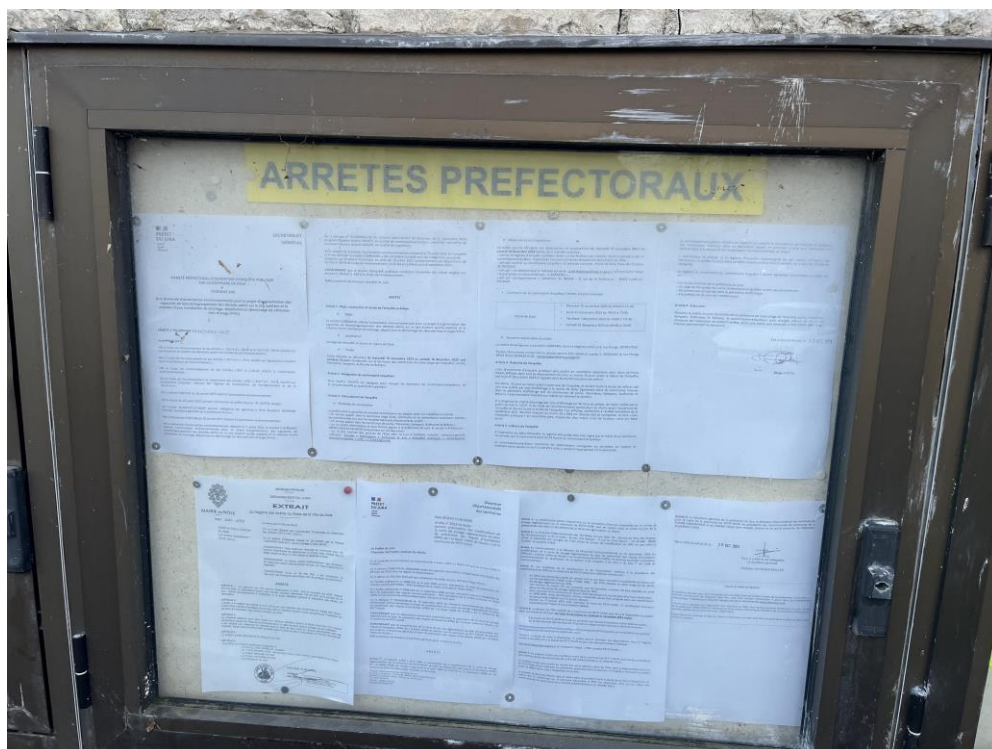
1.5.2 AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dans l'article 2 de l'arrêté pris par le Préfet du Jura, l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête doit être effectué dans les délais prescrits de 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu en place durant toute la durée de l'enquête.

Panneau d'affichage de la mairie de DOLE (commune d'implantation de l'installation et siège du lieu de l'enquête).

J'ai ensuite effectué un contrôle de cet affichage en début de chaque permanence.

² les avis de publicité sont en annexe



Affichage de Dole

Les certificats d'affichage des communes de Dole, Jouhe, Monnières, Sampans, Authumes et Brevans se situent en annexe.



Affichage réglementaire sur le lieu de l'entreprise

1.6 COMPOSITION DES DOSSIERS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Les dossiers mis à l'enquête sont constitués des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique du dossier,
- La décision environnementale suite à l'examen au cas pas cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement
- Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement du terrain concerné par la demande d'autorisation,
- Un plan des installations, à l'échelle 1/500
- Un justificatif de maîtrise foncière
- Une notice descriptive du projet
- Une étude d'incidence comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R181.1-14 du code de l'environnement,
- Une étude de dangers
- L'avis du maire de Dole.

J'ai attesté que l'ensemble des documents nécessaire à l'enquête publique était bien présent en mairie.

1.7 LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Un registre d'enquête publique contenant 32 feuillets non mobile a été mis à disposition du public par les services de la Préfecture du Jura.

Je les ai donc cotés et paraphés préalablement au jour de l'ouverture de l'enquête publique.

1.8 RECONNAISSANCE DES LIEUX ET COLLECTE D'INFORMATIONS

J'ai effectué une reconnaissance détaillée du site et ai été ainsi en mesure de confronter les éléments du dossier avec les réalités du terrain.

Le déroulement normal de l'enquête publique a donné lieu à plusieurs étapes :

- Le lundi 9 octobre : Une rencontre a été organisée le service de la Préfecture de Jura afin d'organiser l'enquête publique notamment les dates de permanence et les publications presse.
- **Le samedi 16 décembre, j'ai effectué une visite extérieure du site, à la fin de l'enquête publique.**

1.9 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Je n'ai pas jugé utile de dresser un procès-verbal dans la mesure où je n'ai reçu aucun courrier, et aucune observation dans le registre d'enquête publique.

La composition du dossier et les justifications au projet ont été suffisantes pour répondre à mes questionnements sur le projet d'extension de l'activité.

1.10 REUNION PUBLIQUE

Il ne m'a pas été demandé d'organiser ou d'assister à une réunion publique d'information et d'échange avec la population.

1.11 FORMALITÉ DE CLÔTURE

Samedi 16 décembre à 12h, à l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre lors de la dernière journée d'enquête publique.

Le maire de Dole a également clos le registre par signature.

1.12 CONCLUSION PARTIELLE

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête, j'estime que les règles de procédures prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués.

Aucun incident n'a été à déplorer. Aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

Durant l'enquête et postérieurement, il n'a pas été porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur un quelconque problème particulier.

Le public a pu avoir accès au dossier mais n'a pas souhaité s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur désigné et exprimer leurs avis ou leurs remarques.

J'estime que l'enquête s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

2- LE PROJET - PRESENTATION GENERALE

2.1 CONNAISSANCE DU MAITRE D'OUVRAGE

La société SAS C.SERRAND représentée par son directeur général Johany SERRAND, est implantée depuis la fin 2017 sur le territoire de la commune de Dole dans un bâtiment industriel situé dans la zone d'activités de Tumulus.

Elle exerce une activité de transit, et regroupement de déchets non dangereux (métaux ferreux et non ferreux, bois, papiers/cartons) et dangereux (batteries), déclarés au titre de la réglementation des ICPE sous les rubriques 2713, 2714, 2718, 2791 de la nomenclature ICPE.

La zone de chalandise de la société couvre les départements du Jura, de la Haute-Saône, de la Côte d'or et du Doubs.

Le projet de SAS C.SERRAND s'inscrit dans une démarche de réemploi, réparation et de réutilisation des matériaux.

La société SAS C.SERRAND oriente les flux de déchets des activités économiques et des déchetteries (flux tris à la source), principalement constitués de métaux ferreux et non ferreux, vers des filières de valorisation des matières. Les autres flux réceptionnés (bois, cartons, papiers, plastiques) sont orientés vers des filières de valorisation de matières.

Le projet d'extension de la société prévoit des évolutions et des adaptations visant à améliorer les performances du site existant. Il répond par ailleurs à l'objectif de mise en plan de déchetteries privées puisque l'accueil direct des producteurs transportant leur déchets (notamment de métaux) fait partie intégrante des activités réalisées sur le site.

2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

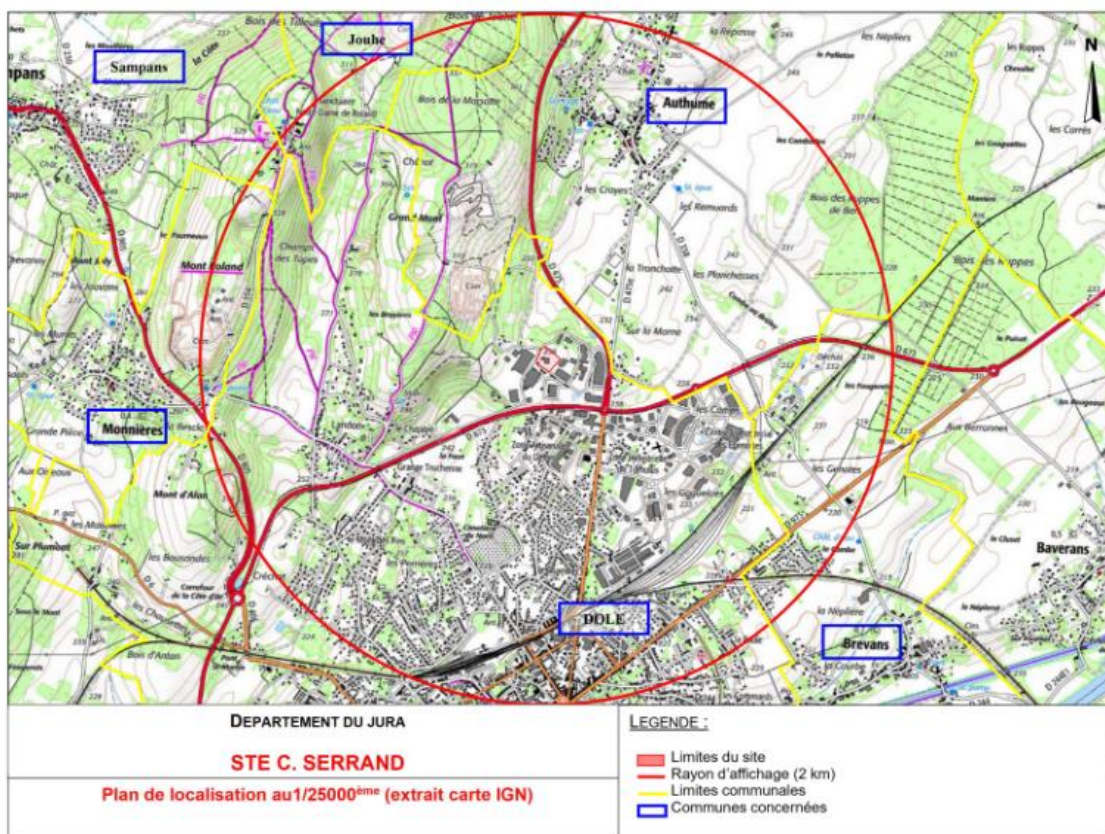
Le site de la société C.SERRAND est situé au nord de la commune de Dole dans la zone d'activité Tumulus.

Il est accessible depuis la rue de Monge qui dessert la ZI Tumulus.

La surface du site est de 12313 m².

La référence cadastrale est la parcelle 30 section AH.

Le site appartient à la SAS C.SERRAND.



Le site actuel est déjà occupé par des activités :

Surfaces couvertes	Surface (m ²)
Accueil chauffeurs / pesée	25
Bâtiment d'exploitation comprenant : - Bureaux / vestiaires et sanitaires - Atelier d'entretien des véhicules de la société - Stockage de métaux non ferreux	1 100
Auvent stockage DNDAE (Papiers/cartons, ...)	180
Surfaces extérieures	
Plate-forme bétonnée d'exploitation comprenant : - Pont bascule, - Alvéoles de stockage de métaux ferreux, - Alvéoles de stockage de DNDAE (bois, refus de tri, ...) - Benne couverte de stockage des batteries - Une presse-cisaille - Des zones de circulation, de réception et de tri des déchets	4100
Parking du personnel et des visiteurs, espaces verts, talus	Reste de la surface du site

Tableau 3 : Description du site (état actuel)

Le site projeté envisage les aménagements suivants :

- Affectation d'une partie du bâtiment d'exploitation à l'atelier de traitement de VHU (234 m²)
- Création d'une zone de stockage dédiées pour les VHU et les déchets issus de l'activités de traitement VHU

- Augmentation de ma surface bétonnée d'environ 100.m² et réorganisation des alvéoles d'entreposage
- Création d'un bassin dédié à la régulation du débit d'eaux pluviales et la fin de la rétention des eaux incendies.

Surfaces couvertes	Surface (m ²)
Accueil chauffeurs / pesée	25
Bâtiment d'exploitation comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Bureaux / vestiaires et sanitaires - Atelier d'entretien des véhicules de la société - Stockage de métaux non ferreux - Atelier de dépollution et démontage et stockage de déchets dangereux issus de la dépollution – 234 m² 	1 100
Auvent stockage DNDAE (Papiers/cartons, ...)	180
Surfaces extérieures	
Plate-forme bétonnée d'exploitation comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Pont bascule, - Alvéole stockage VHU non dépollués (150 m²), - Alvéole stockage VHU compactés (60 m²) - Bennes ou alvéoles stockage déchets non dangereux issus des VHU (moteurs dépollués, pneus, plastiques), - Alvéoles de stockage de métaux ferreux, - Alvéoles de réception/tri et stockage de DNDAE (bois, refus de tri, ...), - Benne couverte de stockage des batteries, - Une presse-cisaille, - Des zones de circulation, de réception et de tri des déchets 	5 100
Parking du personnel et des visiteurs, espaces verts, bassin de rétention, talus	Reste de la surface du site

Tableau 4 : Description du site (état futur)

2.3 MILIEU NATUREL

Le projet d'extension a fait l'objet d'une étude d'incidence réalisée par le bureau d'étude ICO ENVIRONNEMENT.



Le site n'est pas intégré au sein de zones naturelles ou de paysage remarquables faisant l'objet de protection réglementaire. Le site environnemental le plus proche est à 2,6 km.

Aucun site classé ou inscrit au titre des articles L341.-1 et suivants du code de l'environnement n'est identifié dans un rayon de 1km autour du site.

Le site de la société C.SERRAND a été aménagé depuis des années sur un secteur largement artificialisé en zone industrielle. Il n'y a donc aucun enjeu de biodiversité.

Les haies arbustives situées en partie nord et est du site seront maintenues.

2.4 INCIDENCE DU PROJET

Les capacités annuelles pour les différents flux de déchets sont réparties de la façon suivante :

- 15 000t/an de déchets ferreux et non ferreux
- 3000 t/an de déchets à trier
- 600 t/an déchets de bois
- 500t/an déchets papiers cartons
- 100t/an déchets plastiques
- 300t/an de batteries
- 500t/an de VHU.

La société C.SERRAND utilise 2 équipements destinés au cisailage (une presse à cisaille, une pelle mobile).

Ces équipements permettent de traiter 70 t/j de déchets

a) Incidence sur le voisinage

Les habitations ou équipements les plus proches se situent à :

- 1,5 km école
- 1,7 km crèche
- 550 m des premières habitations.

b) Incidence sur le sol

Le site de la société SERRAND est principalement destiné à la réception de déchets non dangereux, ne présentant pas de risques pour les sols et eaux souterraines. Par ailleurs, les aires d'entreposages et de manipulations de déchets sont entièrement imperméabilisées. Ce sera notamment le cas pour l'aire d'entreposage des VHU non dépollués.

Les stockages de déchets ou produits dangereux sont effectués, sous couverture, et dans des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art.

c) Incidence sur les eaux

Les eaux issues du site seront les eaux domestiques et les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées :

- Les eaux usées domestiques sont dirigées vers le réseau collectif,
- Les eaux pluviales ruisselant sur les zones extérieures imperméabilisées sont collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis seront rejetées après écrêtage soit vers le réseau d'assainissement communal, soit par infiltration. Ces deux solutions ont été étudiées,
- Un conventionnement du rejet d'eaux pluviales a été engagé avec le gestionnaire de la station d'épuration (DOLEA le 21 juin 2021), pour la solution de rejet dans le réseau communal.
- Les eaux pluviales seront prétraitées par un dispositif de type décanteur séparateur d'hydrocarbures. La société SERRAND est équipée de ce dispositif. Les eaux traitées sont ensuite dirigées vers 5 regards places en série et étanches (suite à la demande de la DREAL) le dernier étant équipé d'une surverse dirigées vers le réseau collectif.

d) Incidence sur le bruit

Les équipements de traitement de déchets et la circulation des véhicules et engins constituent les principales sources de nuisances sonores. Les mesures effectuées montrent que l'exploitant respecte les niveaux sonores admissibles.

e) Incidence sur l'air

Emissions diffuses de poussières qui restent faibles et circonscrites par l'imperméabilisation des sols.

f) Incidence sur le trafic

Circulation peu significative, environ 20 véhicules/jour

g) Incidence sur le paysage

Les secteurs qui sont dédiés à l'entrepôts de matériaux sont protégés des axes de vision par la mise en œuvre d'une large bande arborée en limite de propriété.

h) Incidence sur la biodiversité

Le site existant est aménagé depuis plusieurs années et en zone d'activité, il n'y a pas de suppression d'espèces végétales ou animales.

2.5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En date du 7 mars 2022, un arrêté portant examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, a été pris par le Prefet du département du Jura. Cet arrêté préconise de rechercher une alternative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

La société SERRAND s'est équipée d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures. (voir c) incidence sur l'eau)

2.6 LE PLU

Le projet se situe en zone UYb zone d'activités à vocation industrielle. Le projet se situe hors PPRI.

2.7 AVIS DU PRESIDENT DU GRAND DOLE

Par courrier en date du 12 octobre 2020, le Président du Grand Dole Monsieur FICHERE donne un avis favorable au projet d'extension sur le site existant.

3- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 FORMALITÉ DE CLÔTURE

Samedi 16 décembre à 12h, à l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre lors de la dernière journée d'enquête publique.

Le maire de Dole a également clos le registre par signature.

3.2 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

La population ne s'est pas déplacée lors des 4 permanences d'une durée de 3 heures chacune et hors permanence.

Lors de la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a recensé :

	Observations registre papier	Registre dématérialisé	Courriers
Mercredi 15 novembre 2023 de 09h00 à 12h00	0	0	0
Jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00	0	0	0
Vendredi 1 décembre 2023 de 14h00 à 17h00	0	0	0
Samedi 16 décembre 2023 de 09h00 à 12h00	0	0	0
Hors délai et hors permanence	0	0	0
Total	0	0	0

3.3 CONCLUSION PARTEILLE

Les habitants et propriétaires ne se sont pas sentis concernés par l'enquête publique dans la mesure personne ne s'est déplacée ou écrit d'observations dans le registre.

J'estime en conclusion que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions plus que satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer. J'ai par ailleurs recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction des conclusions motivées et de l'avis.

Fait et clos le 8 janvier 2024

WANTZ Nadine
Commissaire Enquêteur